Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF 271_2024-81080_1)01:01

Date du contrôle	Agent visiteur	Type de contrôle
14/10/2024 (11:35 - 13:08)		Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.) Dérogations applicables: Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) Dérogations applicables: Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

Données générales	
Adresse de l'installation	Rue des Fauvettes, 26 6110 Montigny-le-Tilleul
Type de locaux	Installation domestique - maison
Nombre de tableau	3
Propriétaire gestionnaire ou exploitant	

Données du raccordement	
Code EAN i Nom du (3RD	EAN: Non conununiqué GRD:
Numéro dc compteur	Compteur jour: 4293905 /Compteur nuit: 4293905
Index	Jour: 120972,1 / Nuit: 60929,4
Courant nominal de la protection de branchement	40A
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	VVB 4x IO mm^2
Tension nominale de service	3x230V - AC

Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté suries parties visibles de l'installation et norinalement accessibles.
L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.
Il y a lieu de tenir compte des remarques présentes dans le présent rapport.

Intemec tvww.certineraie.be E-mail: infiageertinergie.be Téléphone: (+32102 080 02 171 N· de compte: B057055897991035 TVA: BBE0636501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF 28_2024-81080_D01:01

Liste des infractions

Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

— Des canalisations tilectrtquts et/ou leur pose ne possèdent pas une résistance mécanique suffisante face aux sollicitations auxquelles elles sont soumises. (5.2.1.5.)

— Un ou des socles de prises de **courant Me** comportent pas une sécurité enfant. (4.2.2.3.:8.2.148.2.2)

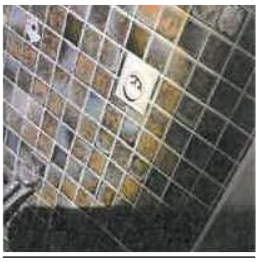

— L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. (9.5.)

— Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boites de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boites d'encastrement des prises et interntpteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. (5.2.6.1)

cmtrè -sY daets directs des luminaires, socles de prises etiou interrupteurs n'est pas suffisant • il faut placer de€ globes, des caches, des couvercles adaptés. (4.2.2)

— Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. (5.2.)

huemee wwwurrintergic.be E-mail: infou'iceriinermelm Téléphone: (+32 102 880 02 171 N' de compte: BE5705889789I 035 TVA: BBE0636501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28_2024-81080_1)01:01

— Les presse-étoupes d'attente ne sont pas obturés. (4.2.2.3.)

— htterrupteurls) ct/ou soc le(s) de prise et/ou boite(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. (1.4.)

- Il âut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique. (4.2;5.3.4.2)

— *en puse fixe 5.2.6.2*

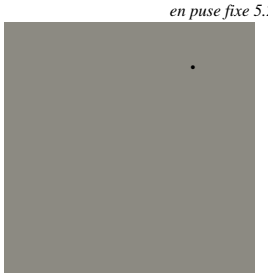

— Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit (5.2.9.)

— L'installation électrique n'est pas faite avec du matériel électrique sûr et selon les règles de l'art. (1.4.;5.I. I .1.;5.1.3.;5.2.1.)

Interna, www.ceninergie.be E-mail: infoeserrinergie.be Téléphone: 1+32) 02 880 02 171 5t de compte: B057058897091035 TVA: BBE0636501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF . 28_2024-81080_D01:01

Système de mise à la terre

Les canalisations principales <Veau et/ou de :raz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. (4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.,8.2.2)

Le système de mise à la terre composé des prises de terre, des conducteurs de terre, des liaisons équipotentielles (principales et secondaires) et des conducteur de protection n'est pas conforme. (4.2.3.2, 4.2.3.4,, 4.2.4.3.)

La prise de terre n'a pu être mesurée. elle sera à vérifier lors du prochain contrôle. (6.4.6.4; 6.5.7.2)

Les connexions ne sont pas réalisées de manière sûre selon les règles de l'art et leur continuité n'est pas assurée en tout temps. (5.4.3.4.)

La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe n'est pas réalisée. (6.4.6.4.:6.5.7.2.)

- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.) Le *ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans la cuvela salle de hain,la les chanthre(s).le halIl'extérieur,appareils d'éclairage de classe I*
- La continuité du conducteur de terre et/ou déquipotentialité (principal, supplémentaire) à la honte de terre principale n'est pas réalisée. (4.2.3.2.;5.4.4.)

La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu êtes ouvert (écroux oxidés ou autre). (5.4.3.5.;5.1.5.)

F- "lue·ki·l

- Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. (4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.43.2.1.;8.2.2)

Tableau: TD Général

- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans les protections de circuits (sections/natures différentes, nombre de conducteurs, ...). (4.2.1

Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité (4.2.4.31)

Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. (4.2.4.3.)

— Les circuits alimentant des socles de prise de courant doivent être équipés de conducteurs dune section minimale de 2.5 une section de 1,5 min' n'étant autorisée que pour les circuits qui ne contiennent pas de socles de prise de courant (par exemple, les circuits réservés uniquement à l'éclairage). (5.2.1,2.;8.2.1.)

11 y a lieu de placer immédiatement en aval du dispositif de protection placé à l'origine de l'installation un dispositif de protection à courant différentiel par groupe de 8 circuits terminaux pour les circuits de socles de prises de courant, pour les circuits d'éclairage, pour les circuits contenant baignoire etiou une douche et pour les circuits des laves linges, sèche-linges et lave-vaisselles. (4.2.4.3.)

Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.246.4.6.;6.5.7.:9.1.2.)

Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. (5.3.5.5.)

Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. (3.1.3.)

La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (3.1 .3.3.a)

Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). (4.2.4.3.)

La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.)

Les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches des circuits de section inférieure à I Oinin' sont construits de sorte qu'ils peuvent être remplacés par des éléments de courant nominal plus élevé que celui prévu pour le circuit. (5.3.5.5.)

La section de pontages dans le(s) tahleau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités. (4.4.1.5.)

- Les dispositifs de protection coutre les surintensités n'ont pas un pouvoir de fermeture et/ou de coupure minimal de 3000A. (5.3.5.5.;8.2.2.) Les conducteurs souples ne sont pas étamés ou pourvus de cosses à sertir. (5.3.5.5.)

Tableau: TD hall Rez

11 y a lieu de placer immédiatement en aval du dispositif de protection placé à l'origine de l'installation un dispositif de protection à courant différentiel par groupe de 8 circuits terminaux pour les circuits de socles de prises de courant, pour les circuits d'éclairage, pour les circuits contenant baignoire et/ou une douche et pour les circuits des laves linges, sèche-linges et lave-vaisselles. (4.2.4.3.)

— Les circuits. les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. (3.1.3.)

La section de pontages dans le(s) tablean(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités. (4.4.1.5.;

La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.)

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF 28_2024-81080_1301:01

- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). (4.2.4.3.)
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. (5.3.5.5.)
- Les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches des circuits de section inférieure à 10mm^2 sont construits de sorte qu'ils peuvent être remplacés par des éléments de courant nominal plus élevé que celui prévu pour le circuit. (5.3.5.5.)

L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection (disjoncteur. fusible. interrupteur différentiel) de l'installation électrique, n'est pas respectée. (9.5.)

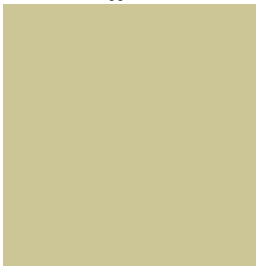

Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité (4.2.4.3 1)

- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante. (4.2.2.1.i4.2.2.345.3.5.1 I
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. (4.2.4.3.)
- Les dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir de fermeture et/ou de coupure minimal de 3000A. (5.3.5.5.:8.2.2.)
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (3.1.3.3.a)
- Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale. (5.3.5.5.)

Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.:6.4.6.;6.5.749.1.2.)

- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. (4.2.2,144.2.2.3.)

Tableau: TD chaudière

Raccord lustre utilisé dans le tableau n'est pas correct, il faut utiliser des horniers prévus 5.2

L.es conducteurs souples ne sont pas étamés ou pourvus de cosses à sertir. (5.3.5.5.)

Un/des dispositifs fusible sont court-circuités. (9.5.)

- Les dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir de fermeture et/ou de coupure minimal de 3000A. (5.3.5.5.;8.2.2.)
- La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.)
- Les circuits, les appareils de coupure etiou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. (3.1.3.)

La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (3.1.3.3.a)

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.246.4.646.5.749.1.2.)
- II n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. (4.2.4.3.)
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans les protections de circuits (sections/natures différentes, nombre de conducteurs.... 1. (4.2.)

Liste des remarques

installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions. (9.1.1.; 3.1.2)

Remarque

- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Les photos et exemples repris dans le présent rapport sont illustratifs et ne constituent pas une liste exhaustive des manquements rencontrés dans l'installation.

Rappel sur les prescriptions réglementaires

Le vendeur est tenu :

a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dés le délai expiré.

i.e vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Intente(' www_cerrinergie.be infoeceninergiely Téléphone: 0-32)02 880 02 171 N' de compte: BE5705g097091035 TVA: BBE0636501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF - 211_2024-1080_D01:01

Données générales - Contrôle

Type de contrôle	❍ Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)
Dérogations applicables/appliquées ancienne installation	❍ Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) ❍ Installations électriques domestiques ancien RCHE (8.2.2.)

Contrôle du système de mise à la terre

Prise de Terre commune	Noss
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981
Type d'électrode dc terre	Piquets
Conformité de la prise de ten˙c	Conforme

Contrôle du système de mise à la terre

Mesure de la résistance de prise de terre possible ?	N o n

Contrôle du système de mise à la terre

Conformité du système de mise à la terre (conducteur de terre, liaisons équipotentielles et conducteur PE)	Pas OK

Contrôle du système de mise à la terre

Test de continuité des conducteurs de protection, des contacts de terre et des appareils de classe 1 à poste fixe —>Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans	Pas concluant ❍ la cave El la salle de bain ❍ la / les chambrc(s) ❍ le hall ❍ l'extérieur ❍ appareils d'éclairage de classe I
Continuité de l'équipotentialité et/ou des conducteurs de terre	Pas concluant

Contrôle du système de mise à la terre

Le contrôle boucles de défaut	Sans objet

Controle de l'installation

Donnée des installation

Nom de l'installation	Contrôle de l'insusllation électrique domestique
Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans	Pas présent
Conformité du choix et mise en oeuvre du matériel	
Conformité de l'installation	Non conforme
Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent	2 lave-vaisselle 0 machine à laver 2 sèche-linge
Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	Non conforme
Contrôle de l'état (mode de pose, fixations, détérioration, connection et dérivation, ...) des canalisations et cables Contrôle de l'état (mode de pose, fixations, détérioration, connection et dérivation,...) des canalisations et cables	Non conforme

Intenxt: www.certinergie.be E-mail: info@certinergie.be Téléphone. (+32102 880 02 171 N` de compte, BE57058897891035 TVA. BBE0636501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 20_2024-810801)01:01

Contrôle tableau(x)

Description du tableau électrique	
Description du tableau / Nom	TD Général
Possibilité de couper de courant	
Possibilité d'ouvrir le tableau ?	,ui
Photo tableau démonté	
Photo tableau monté	
Nombre de circuits terminaux	
Plan et schéma	
Présence des plans et schémas	Non
Conformité du tableau et des repérages	
Conformité du tableau et des repérages	Non
—>Constatations	El Les circuits, les appareils de coupure etiou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. 3.1.3. IZt La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a
Conformité de la protection contre les chocs électriques	
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	Ok
Contrôle des mesures de protection conne les chocs électriques par contacts indirects	Pas ok
Conformité des protections installée,	
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	P a s O k
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés el les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	O k
Conformité des protections installées	Pas Ok
-->Constatations	t Lcs dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir de fermeture et/on de coupure minimal de 3000A. 5.3.5.548.2.2. El Les bases de fusiblesidisjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. 5.3.5.5. El Les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches des circuits de section inférieure à lOrne sont construits **de** sorte qu'ils peuvent être remplacés par *des* éléments de courant nominal plus élevé que celui prévu pour le circuit. 5.3.5.5.
Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	
Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	Pas Ok
-->Constatations	• Les circuits alimentant des socles de prise de courant doivent être équipés de conducteurs d'une section minimale de 2,5 min', une section de 1,5 min' n'étant autorisée que pour les circuits qui ne contiennent pas de socles de prise de courant (par exemple, les circuits réservés uniquement à l'éclairage). 5.2.1248.2.1. El Les conducteurs souples ne sont pas étamés ou pourvus de cosses à sertir. 5.3.5.5. 121 Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans les protections de circuits (sections/natures différentes, nombre de conducteurs,). 1.2.
Mesure de l'isolement	
Valeur de la résistance d'isolement général (MO)	5,88
Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (tvn)	Oui

loteroet: www.cedinergie.be infiecertinergie.be Telépbone. (+321 02 sli0 02 171 N' de compte: BE57058897M91035 TVA: BBE063650 1654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF 28:!024-81080_D01:01

Contrôle DPCDR

Présence DPCDR de tête	N o n
Présence d'un DPCDR de tète en amont dans l'installation ?	N o n
Présence DPCDR supp	N o n
Obligation d'avoir un DPCDR supp ?	Oui
—>Constatations	❍ Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité 4.2.4.3.b 0 Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). 4.2.4.3.

Contrôle tableau(x)

Description du tableau électrique

Description du tableau / Nom	TD hall Reg
Possibilité de couper de courant	Oui
Possibilité d'ouvrir le tableau ?	Oui
Photo tableau démonté	
Photo tableau monté	
Nombre de circuits terminaux	14
Plan et schéma	
Présence des plans et scliénias	Non
Conformité du tableau et des repérages	
Conformité du tableau et des repérages.	Non
=> Constatations	❍ Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. 3.1.3. El La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a ❍ Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante. 4.2.2.1.;4.2.2.3.;5.3.5.1

Conformité de la protection contre les chocs électriques	
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	Pas ok
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	Pas ok
Conformité des protections installées	
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	Pas Ok
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	O k
Conformité des protections installées	Pas Ok
=>Constatations	❍ L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection (disjoncteur, fusible, interrupteur différentiel) de l'installation électrique, n'est pas respectée. 9.5. ❍ Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale. 5.3.5.5. ❍ Les dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir de fermeture et/ou de coupure minimal de 3000A. 53.5.5.:8.2.2.

huemer www.eertinergie.be E-mail: infogceninergie.bc Téléphone,' t+32102 880 02 171 1:` de compte: BE5705889789 1035 TVA: BBE0636501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 25_2024-81080_D01:01

	Ri Les bases de fusiblcsidisjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage 5.3.5.5. El Les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches des circuits de section inférieure à 10mm' sont construits de sorte qu'ils peuvent être remplacés par des éléments de courant nominal plus élevé que celui prévu pour le circuit. 5.3.5.5.
Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	
Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	Na.
Mesure de l'isolement	
Valeur de la résistance d'isolement général (MS2)	30
Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (MS2)	Oui
Contrôle DPCDR	
Présence DPCDR de tête	Non
Présence d'un DPCDR de tète en amont dans l'installation ?	Non
Présence DPCDR supp	Non
Obligation d'avoir un DPCDR supp?	Oui
-.>Constatations	El Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de taire ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité 4.2.4.3.b 21 Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau cst présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux liumideet. 4.2.4.3.
Contrôle tableau(x)	
Description du tableau électrique	
Description du tableau / Nom	TE) chaudière
Possibilité de couper de courant	Oui
Possibilité d'ouvrir le tableau[1]	Oui
Photo tableau démonté	
Photo tableau monté	
Nombre do circuits terminaux	2
Plan et schéma	
Présence des plans et schémas ?	Non
Conformité du tableau et des repérages	
Conformité du tableau et des repérages	Non
-->Constatations	g Les circuits, les appareils de coupure et/cules dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. 3.1.3. g La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a
Conformité de la protection contre les chocs électriques	
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques put contacts directs	Ok
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	Pas ok
Conformité des protections installées	
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	OK

Inten wwss•seninergie.be E-mail: infoeeerainergiele Téléphone: (-t32) 02 550 02 171 de compte: B6:5705889759103S TVA: BBE0636501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF . 28_2024-81080_D01:01

Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	Ok
Conformité des protections installées	Pas Ok
--->Constatations	RI Un/des dispositifs fusible sont court-circuités. 9,5. RI Les dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir de fermeture et/ou de coupure minimal de 3000A. 5.3.5.5.;8.2.2.

Conformité des câbles et canalisations partants du tableau

Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	Pas Ok
=5-Constatations	E Les conducteurs souples ne sont pas étamés ou pourvus de cosses à sertir. 5.3.5.5. Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans les protections de circuits (sections/natures différentes, nombre de conducteurs,). 4.2.

Mesure de l'isolement

Valeur de la résistance d'isolement général (Mn)	360
Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (MO)	Oui

Contrôle DPCDR

Présence DPCDR de tête	Non
Présence d'un DPCDR de tête en amont dans l'installation ?	Non
Présence DPCDR supp	Non
Obligation d'avoir uaı DPCDR supp ?	Non

Intenter www.eertinergie.be E-mail: info@certinergie.be Téléphone: (+32102 880 02 171 N' de compte: BE57058897891035 TVA: BBEtr636501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28_2024-81050_1301:01

Annexe

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

Topic	Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

Photo 1

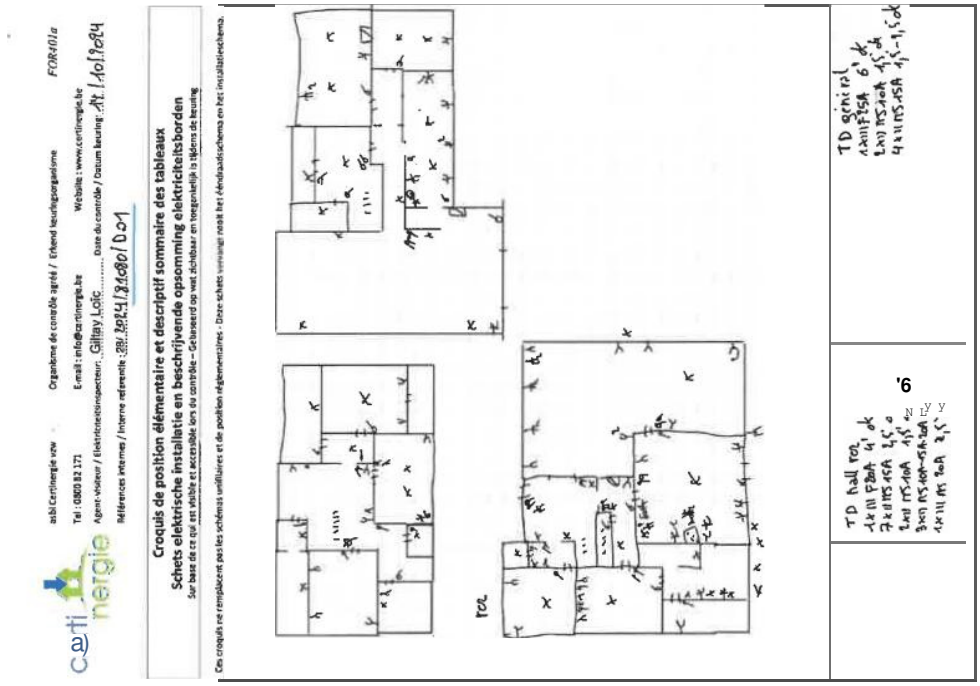

Interne: www.certinergie.be E-mail: inflecertinergie.be Tèiéphone: (+32) 02 980 02 171 de compte: BE5705869769 I 035 TVA: BB60030501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF 282024-81080_O01:01

economie
51·F Economle,P.M.E.,Clesses moyennes et Energle

NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique*

■ **Dès que le compromis *est* signé :**

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - la date du PV de la visite de contrôle
  - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
  Si le PV de le visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :
  - l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ **Dès que l'acte de vente est signé**

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples information!
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générale de l'Energie — Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques
Adresse : Boulevard du roi Albert 11 16 1000 Bruxelles
Tél. : 0800 120 33 / **E-mail :** gas.elec@economie.fgov.be
https://ecortomie.feov.be

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
0800 120 33
info.eco@ecœornie.fgov.be
https://economie.fgov.be

N° d'entreprise :0314.595.348

Interner www.certinergie.be E-mail: 'duel ,:ertinergie.be Téléphone: (+32102 880 02 171 N· de compte: BE57058897891035 TVA. BBH0636501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF 9_222024-81080_1001:012

Date du contrôle	Agent visiteur	Type de contrôle
14/10/2024 (I 1:35 - 13:08)	Loic Giltay	Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.) Dérogations applicables: Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) Dérogations applicables: Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

Données générales

Adresse de l'installation	Rue des Fauvettes, 26 6110 Montigny-le-Tilleul
Type de locaux	Installation domestique - maison
Nombre de tableau	3
Propriétaire gestionnaire ou exploitant	*littitilettlf#14########filitiitflitittiteftitiffiltfliffittitititl########41#fittitttItititfilttiteettletitteftl##*

Données du raccordement

Code EAN / Nom du GRD	EAN: Non communiqué GR D:
Numéro dc compteur	Compteur **jour:** 4293905 /Compteur nuit: 4293905
Index	Jour: 120972,1 Nuit: 60929,4
Courant nominal de la protection de branchement	40A
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	VVB 4 s 10 mm^2
Tension nominale de service	3x230V - AC

Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.
Il y a lieu de tenir compte des remarques présentes dans le présent rapport.

interner. wvetvatertinergie.be E-mail: infoetclinergie.be Téléphone: (+32) 02 500 02 171 de commet 8057058897091035 TVA: B850636501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

28_2024-81080_D01:01

Liste des infractions

installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- - Des canalisations électriques chou *leur* pose ne possèdent pas une résistance mécanique suffisante face aux sollicitations auxquelles elles sont soumises. (.5.2.1.5.)

– Un **ou des** sucles de pti de **uoulani ne comporte:1!** pas une sécurité enfant. (4.2.2.3.;8.2.1.;8.2.2)

— L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. (9.5.)

— Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes dr. dérivation, des tableaux, aux bornes des intenupteurs ou des prises de courant ou dans lee appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y -.-éal:se7. 6u:il:ment les connexions. (5.2.6.1)

lice de protection contre les contacts 1irects des luminaires, socles de prises etiou interrupteurs n'est pus suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. (4.2.2)

—Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. (5.2.)

Internet: www.certinergie.be E-mail: info@certinergie.be Téléphone. t+321 02 880 02 171 N· de compte: BE5705889789 1035 TVA: BBE0630501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF. 28 2024-61080 D01.01

— Les presse-étoupes d'attente ne sont pas obturés. 14.2.23.)

— Interrupteur(s) et/ou socl«e; de prise et/ou boite(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. (1.4.)

- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique. (4.2;5.3.4.2)

— ***Ciihi2jS0:•57:t inSiC!!.t'S*** *• fixe 5.2.6.2*

– Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit etion commc il se doit (5.2.9.1

– L'installation électrique n'est pas faite avec du matériel électrique sûr et selon les règles de l'art. (1.4.;5.1.I.I.;5.i

Internet wstov.ceetinergie.be E-mail: infoe,certinergie.be Téléphone:1+32102 080 02 171 N' de compte: B057058897891935 TVA. BBE063650165-4

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF 28_2024-81080_D011/1

Système de mise à la terre

Les canalisations principales d'eau etiou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. (4.2.3.245.4.4.148.2.148.22)

Le système de mise à la terre composé des prises de terre, des conducteurs de terre, des liaisons équipotentielles (principales et secondaires) et des conducteur de protection n'est pas conforme. (4.2.3.2, 4.2.3.4,. 4.2.4.3.)

La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle. (6.4.6.4: 6.5.7.2)

– Les connexions ne sont pas réalisées de manière sûre selon les règles de l'art et leur continuité n'est pas assurée en tout temps. (5.4.3.4.)
– La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe I à poste fixe n'est pas réalisée. (6.4.6.4.:6.5.7.2.)

La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers *des* appareils de classe 1 à poste fixe n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.) *Le ou les socles de prise est défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible es accessible lors du contrôle) sont localisés dans la cave.la salle de bain,la / les chatnbre(s).le ball,l'extérieur,appareils d'éclairage de classe I* La continuité du conducteur de terre et/ou d'équipotentialité (principal, supplémentaire) à la borne de terre principale n'est pas réalisée. (4.2.3.2.:5.4A.)

La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroua oxidés ou autre). (5.4.3 .5.;5.1.5.)

— Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils el machines électriques ne sont pas réalisées. (4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.4.:8.2.1.;8.2.2)

Tableau: TO Général

– Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans les protections de circuits (sections/natures différentes, nombre de conducteurs,). (4.2.)
– Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité (4.2.4.3.b)
– Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. (4.2.4.3.)

Les circuits alimentant des socles de prise de courant doivent être équipés de conducteurs d'une section minimale de 2.5 une section de 1,5 mm' n'étant autorisée que pour les circuits qui ne contiennent pas de socles de prise de courant (par exemple. les circuits réservés uniquement à l'éclairage). (5.2.1.2..:8.2.1.)

Il y a lieu de placer immédiatement en aval du dispositif de protection placé à l'origine de l'installation un dispositif de protection à courant différentiel par groupe de 8 circuits terminaux pour les circuits de socles de prises de courant, pour les circuits d'éclairage, pour les circuits contenant baignoire et/ou une douche et pour les circuits des laves linges, sèche-linges et lave-vaisselles. (4.2.4.3.)

Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.)

Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. (5.3.5.5.)

— Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. (3.1.3.)

La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (3.1.3.3.a)

– Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel ni haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). (4.2.4.3.)

La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.)

Les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches des circuits de section inférieure à I 0inin' sont construits de sorte qu'ils peuvent être remplacés par des éléments de courant nominal plus élevé que celui prévu pour le circuit. (5.3.5.5.)

La section de pontages dans le(s) tableau(x) électfique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités. (4.4.1.5.)

Les dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir de fermentre et/on de coupure minimal de 3000A. (5.3.5.5.:8.2.2.)

— Les conducteurs souples ne sont pas étamés ou pourvus de cosses à sertir. (5.3.5.5.)

Tableau: TI) hall liez

Il v a lieu de placer immédiatement en aval du dispositif de protection placé à l'origine de l'installation un dispositif de protection à courant différentiel par groupe de 8 circuits terminaux pour 'es circuits de socles de prises de courant, pour les circuits d'éclairage, pour les circuits contenant baignoire et/ou une douche et pour les circuits des laves linges, sèche-linges et lave-vaisselles. (4.2.4.3.)

Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. (3.1.3.)

La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités. (4.4.1.5.)

La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.)

Interner www.certinergie.be E-mail, infecertinergie.be Téléphone: (+32102 880 02 171 N` de compte: M57058897891035 TVA: BBE0636501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF . 28_2024-81080_1)01:01

—Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme **il** se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). (4.2.4.3.)

Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. (5.3.5.5.)

Les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches des circuits de section inférieure à 10min' sont construits de sorte qu'ils peuvent être remplacés par des éléments de courant nominal plus élevé que celui prévu pour le circuit. (5.3.5.5.)

L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection (disjoncteur, fusible. interruptem différentiel) de l'installation électrique, n'est pas respectée. (9.5)

Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité (4.2.4.31)

Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante. (4.2.2.144.2.2.3453.5.1)

- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. (4,2.4.3.)
- Les dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir de fermeture et/ou de coupure minimal de 3000A. (5.3.5.5.:8.2.2.) La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (3.1.3,3.a)
- Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale. (5.3.5.5.)
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.)
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. (4.2.2.144.2.2.3.)

Tableau: TD chaudière

- *Raccord lustre utilisé dans le tableau n'est pas correct, il faut utiliser des bornlers prévus 5.2*
- Les conducteurs souples ne sont pas étamés ou pourvus de cosses à sertir. (5.3.5.5.)
- Un/des dispositifs fusible sont court-circuités. (9.5.)
- Les dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir de fermeture et/ou de coupure minimal de 3000A. (5.3.5.5.;8.2.2.) La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.)
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection *ne* sont pas repérés de manière claire et visible. (3.1.3.)

La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (3.1.3.3.3)

Les schémas unifilaires et/ou pistas de position ne sont pas présente. (3.1.246.4.646.5.7.;9.1.2.)

Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine *de* l'installation électrique. (4.2.4.3.)

il faut revoir l'introduction des conducteurs dans les protections de circuits (sections/natures différentes. nombre de conducteurs, ... (4.2.)

Liste des remarques

Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

—Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions. (9.1.1.; 3.1.2)

Rensaraue

—La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'eut pas permis de le faire.

—L'habitation étant meublée el les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

—Les photos et exemples repris dans le présent rapport sont illustrants et ne constituent pas mie liste exhaustive des manquemcmi rencontrés dans l'installation.

Rappel sur les prescriptions réglementaires

Le vendeur est tenu :

a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sens retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement eu indirectement, à la présence d'installations électriques.

Internet: www.certinerpie.he E-mail: infecertinergie.be Téléphone: 1+32)02 050 02 171 de compte: B557058897891035 TVA: BBE0636501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

PET 28_2024-81080_D01:01

Données générales - Contrôle

Type de contrôle	0 Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)
Dérogations applicables/appliquées ancienne installation	21 Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) D Installations électriques domestiques ancien ROTE (8.2.2.)

Contrôle du système de mise à la terre

Prise de Terre commune	Non
Les fondations datent	D'avant le **1/10/1981**
Type d'électrode de terre	Piquets
Conformité de la prise de terre	Conforme

Contrôle du système de mise à la terre

Mesure de la résistance de prise de terre possible'?	Non

Contrôle du système de mise à la terre

Conformité du système de mise à la terre (conducteur de terre, liaisons équipotentielles et conducteur PE)	Pas OK

Contrôle du système de mise à la terre

Test de continuité des conducteurs de protection, des contacts de terre et des appareils de classe **1** à poste fixe ¨=->Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans	ras concluant El la cave g la salle de bain g la / les chambre(s) g le hall g l'extérieur g appareils d'éclairage de classe I
Continuité de l'équipotentialité et/ou des conducteurs de ten¨e	Pas concluant

Contrôle du système de mise à la terre

Le contrôle boucles dc défaut	Sans objet

Controle de l'installation

Donnée des installation

Nom de l'installation	Contrôle de l'installation électrique domestique
Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans	Pas présent

Conformité du choix et mise en oeuvre du matériel

Conformité de l'installation

E lave-vaisselle
E machine à laver
E sèche-linge

Non conforme

Non conforme

Non conforme

Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens

L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent

Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens
Contrôle de l'état (mode de pose, fixations, détérioration, connection et dérivation....) **des canalisations et cables**
Contrôle de l'état (mode de pose, fixations, détérioration, connection et dérivation, ...) des canalisations et cables

Internet: urvetv.certmergic.be iilfogceriinergie.be Télephone: t+32102 880 02 171 7..1° de compte: BE57058897S91035 TVA. BBE0636501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF • 282024-81080_D0101

Contrôle tableau(x)

Description du tableau électrique

Description du tableau / Nom	TU Général
Possibilité de couper de courant	Oui
Possibilité d'ouvrir le tableau 7	Oui
Photo tableau démonté	
Photo tableau monté	
Nombre de circuits terminaux	7

Plan et schéma

Présence des plans et schémas ?	Non

Conformité du tableau et des repérages

Conformité du tableau et des repérages	Non
—>Constatations	El Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. 3.1.3. El La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a

Conformité de la protection contre les chocs électriques

Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	Ok
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts	Pas ok
indirects Conformité des protections installées	
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	Pas Ok
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	Ok
Conformité des protections installées	Pas Ok
—>Constatations	tZl Les dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir de fermeture etiou de coupure minimal de 3000A. 5.3.5.5.;8.2.2. El Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. 5.3.5.5. El Les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches des circuits de section inférieure à 10minz sont construits de sorte qu'ils peuvent être remplacés par des éléments de courant nominal plus élevé que celui prévu pour le circuit. 5.3.5.5,

Conformité des cables et canalisations partants du tableau

Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	Pas Ok
=>Constatations	El Les circuits alimentant des socles de prise de courant doivent être équipés de conducteurs d'une section minimale de 2,5 'uni', une section de 1,5 mm' n'étant autorisée que pour les circuits qui ne contiennent pas de socles de prise de courant (par exemple, les circuits réservée uniquement à l'éclairage). 5.2.1.2.;8.2.1. El Les conducteurs souples ne sont pas étamés ou pourvus de cosses à sertir. 5.3.5.5. 11 faut revoir l'introduction des conducteurs dans les protections de circuits (sections/natures différentes, nombre de conducteurs,). 4.2.

Mesure de l'isolement

Valeur de la résistance d'isolement général (Mn)	5,88
Conformité dc la valeur de la résistance d'isolement général (Mn)	Oui

Interne wmv.ceninergie.be infecertinergie.be Téléphone: 0-32102 580 02 171 N' de compte: BE57058897891035 TVA: BBE0636501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF ; 211 2024-81080_D01:01

Contrôle DPCDR

Présence DPCDR de tête	N o n
Présence d'un DPCDR de tête en amont dans l'installation '?	N o n
Présence DPCDR supp	N o n
Obligation d'avoir un DPCDR. supp ?	Oui
=>Constatations	I2I Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité 4.2.4.3.b RI Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits on l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). 4.2.4.3.

Contrôle tableau(x)

Description du tableau électrique

Description du tableau Nom	TD hall Reg
Possibilité de couper de courant	Oui
Possibilité d'ouvrir le tableau ?	Oui
Photo tableau démonté	
Photo tableau monté	
Nombre de circuits terminaux	14

Plan et schéma

Présence des plans et schémas ?	Non

Conformité du tableau et des repérages

Conformité du tableau et des repérages	Non
=>Constatations	E Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. 3.1.3. El La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante.

Conformité de la protection contre les chocs électriques

Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	P a s o k
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	P a s o k

Conformité des protections installées

Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	Pas Ok
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	Ok
Conformité des protections installées	Pas Ok
=>Constatations	l L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection (disjoncteur, fusible, interrupteur différentiel) de l'installation électrique, n'est pas respectée. Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale. 5.3.5.5. E Les dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pat un pouvoir de fermeture et/ou de coupure minimal de 3000A. 5.3.5.5.:8.2.2.

Interner wumeertinergie.he E-mail: infeeertinergie.be Téléphone (+32)02 800 02 171 N° de compte: BE57058897091035 TVA: BBE0636501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF 26_2024-8 I080_D01:0 I

	Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. 5.3.5.5. M Les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches des circuits de section inférieure à 10mni.' sont construits de sorte qu'ils peuvent être remplacés par des éléments de courant nominal plus élevé que celui prévu pour le circuit. 5.3.5.5.
Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	
Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	N.a.
Mesure de l'isolement	
Valeur de la résistance d'isolement général (MO)	30
Conformité de la voleur de la résistance d'isolement général (MO)	Oui
Contrôle DPCDR	
Présence DPCDR de tête	Non
Présence d'un DPCDR de tête en amont dans l'installation ?	Non
Présence DPCDR supp	*Non*
Obligation d'avoir un DPCDR supp ?	Oui
—>Constatations	El Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité 4.2.4.3.b Un dispositif de protection à contant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas connue il se doit certains circuits on l'eau cst présente (facteur d'influences extemes AD2 ou plus locaux humides). 4.2.4.3.

Contrôle tableau(x)

Description du tableau électrique	
Description du tableau Nom	TD chaudière
Possibilité de couper de courant	Oui
Possibilité d'ouvrir le tableau ?	Oui
Photo tableau démonté	
Photo tableau monté	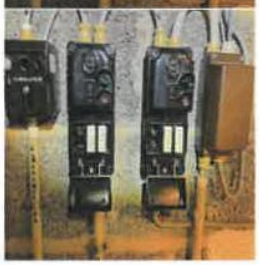
Nombre de circuits terminaux	2
Plan et schéma	
Présence des plans et schémas ?	Non
Conformité du tableau et des repérages	
Conformité du tableau et des repérages --	Non
->Constatations	M Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. 3.1.3. La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a
Conformité de la protection contre les chocs électriques	
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	0k
contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	Pas ok
Conformité des protections installées	
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les sut intensités installés et pontage interne	0K

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF 28_2024-81080_D01:01

Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	O k
Conformité des protections installées	Pas Ok
->Constatations	1 Un/des dispositifs fusible sont court-circuités. 9.5. Les dispositifs dc protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir dc fermeture et/ou de coupure minimal de 3000A. 5.3.5.5.;8.2.2.

Conformité des câbles et canalisations partants du tableau

Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	Pas Ok
->Constatations	Les conducteurs souples ne sont pas étamés ou pourvus de cosses à sertir. 5.3.5.5. Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans les protections de circuits (sections/natures différentes, nombre de conducteurs, ..). 4.2.

Mesure de l'isolement

Valeur de la résistance d'isolement général (mg)	360
Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (Mn)	**Oui**

Contrôle DPCDR

Présence DPCDR de tête	Non
Présence d'un DPCDR de tête en amont dans l'installation ?	Non
Présence DPCDR supp	Non
Obligation d'avoir un DPCDR supp ?	Non

interne www.certinergie.be info@certinergie.be Téléphone: (+32) 02 800 02 171 N° de compte: BE57558897591035 TVA: BBE0636501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28_2024-81080_001:01

Annexe

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

Topic

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

Photo 1

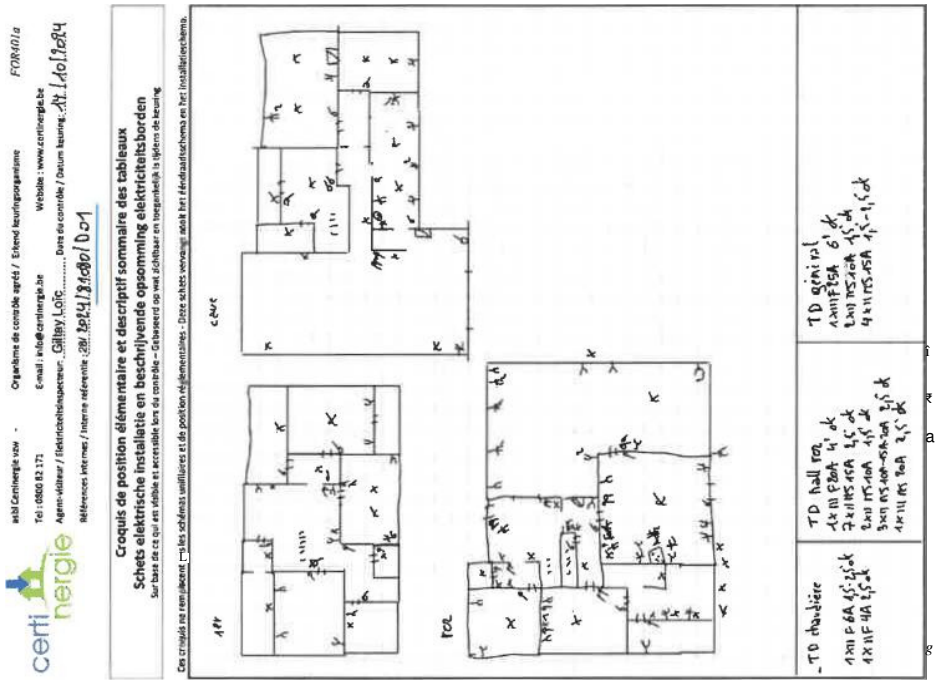

Interna: ww,erriiimegis.be E-mail: **infesicerrinergie.be Tèlèphone (+1·21 02 880 02 171 N° de comple: B557058897891l:135 TVA: EBE0636501654**

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF 28 2024-81080_D01·01

economie

NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique*

■ **Dès que le compromis est signé :**

Quels sont les devoirs du vencieurinotairt

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - la date du PV de la visite de contrôle
  - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
  Si le PV de la visite de contrôle est négotif (installation non-conforme) :
  - l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ **Dès que l'acte de vente est signé**

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour 0 us a, information

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générale de l'Énergie — Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques
Adresse : Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles
Tél. : 0800 120 33 / **E-mail :** gas.elec@economie.fgov.be
https://economie.fgov.be

Rue du Progrès 50 0800 120 33 info.eco@economie.fgov.be
1210 Bruxelles https://econornie.fgov.be

N° d'entreprise 0314.595.348

Interner www.certinergiele E-mail: infogeertinergie.be Telephone· (+321 02 880 02 171 N` de compte, BE57058897891035 TVA. BBE0636501654